

Illustration de la structure minimale légale du passif

PASSIF	Notes
Capitaux étrangers	
Capitaux étrangers à court terme	
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services envers des tiers	1
envers des détenteurs de participations et des organes envers des participations	2
Dettes à court terme portant intérêt	
Autres dettes à court terme envers des tiers	1
envers des détenteurs de participations et des organes envers des participations	2
Passifs de régularisation et provisions à court terme	3
Total capitaux étrangers à court terme	
Capitaux étrangers à long terme	
Dettes à long terme portant intérêt	
Autres dettes à long terme	
Provisions et postes analogues prévus par la loi	4
Total capitaux étrangers à long terme	
Total capitaux étrangers	
Capitaux propres	
Capital social ou capital de la fondation, le cas échéant ventilé par catégories de droits de participation	5
Réserve légale issue du capital Réserves issues d'apports de capital	6
Autres réserves de capital	
Réserve légale issue du bénéfice Réserve légale générale issue du bénéfice	
Réserve de réévaluation	
Réserve pour actions propres	7
Réserves facultatives issues du bénéfice	8
Réserves statutaires et réglementaires issues du bénéfice	
Bénéfice ou perte au bilan Report	9
Bénéfice ou perte de l'exercice	10
Propres parts de capital	5
Total capitaux propres	
TOTAL PASSIF	

Notes

- 1 Le détail peut également être indiqué dans l'annexe.
- 2 Les détenteurs de participations peuvent également être présentés en fonction de leur forme juridique (par ex. envers des actionnaires).
- 3 Seuls les "Passifs de régularisation" sont énumérés dans la structure minimale légale.
Des provisions ne sont prévues dans la loi que sous le titre des "Capitaux étrangers à long terme". L'inscription de provisions à court terme dans les capitaux étrangers à court terme est nécessaire pour des raisons de clarté.
- 4 Cette dénomination doit être adaptée de manière logique. En règle générale, ce poste est intitulé "provisions".
- 5 La dénomination doit être adaptée à la forme juridique.
- 6 Les réserves issues d'apports de capital, autorisées par l'administration fiscale, doivent être présentées séparément sous le poste "Réserves issues d'apports de capital".
- 7 Pour les actions propres détenues par des filiales.
- 8 En cas de nombre négatif: "Pertes cumulées"
- 9 L'indication du bénéfice ou de la perte au bilan n'est pas prévue dans la structure minimale légale, pas plus que l'indication du report du bénéfice et celle du bénéfice ou de la perte de l'exercice. L'indication de ces postes est recommandée pour des raisons de clarté.
- 10 Si l'exercice ne couvre pas une année, la dénomination doit être adaptée en conséquence: par ex. "Bénéfice de la période" ou "Perte de la période".